

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010</p>

013/2010

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Révision du plan d'occupation des sols et passage en plan local d'urbanisme

M. BARRIER présente le rapport

Le Département en tant qu'acteur et partenaire de l'aménagement de son territoire et garant d'un développement urbain cohérent et maîtrisé soutient les communes dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Par délibérations en date du 29 septembre 2003 et du 27 janvier 2004, le Conseil Général de l'Essonne a adopté et confirmé le principe d'une participation financière du Département à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Afin de constituer le dossier réglementaire du plan local d'urbanisme, la commune a missionné un bureau d'études dans le cadre d'un marché de service pour un montant d'honoraires s'élevant à 35 050 euros HT.

Cette dépense est éligible à l'aide départementale. La subvention est calculée en fonction des catégories de communes réparties par strate démographique. Pour les communes de 2001 à 10 000 habitants le taux de subvention s'élève à 25% de la dépense engagée.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 8762.50 €.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Maire à solliciter l'aide départementale pour les études concernant la révision du plan d'occupation des sols et son passage en plan local d'urbanisme.

Vu les délibérations en date du 29/09/2003 et du 27/01/2004 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'une participation financière du département à l'élaboration des documents d'urbanisme,

Vu la délibération en date du 28/11/2008 du Conseil Municipal prescrivant la procédure de révision du plan d'occupation des sols et son passage en plan local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de recourir à un bureau d'études pour la constitution du dossier du plan local d'urbanisme,

Considérant l'attribution du marché de services au bureau d'études TRACES URBAINS sis 25 rue de l'Ambroisie 75012 PARIS

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **AVEC 22 VOIX POUR et 6 ABSECTIONS** (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. HERVOIR, Mme DAMON)

AUTORISE le Maire à solliciter l'aide départementale pour l'élaboration du plan local d'urbanisme